12 *Juin* 1787.

ARRÊTÉ du Parlement de Grenoble qui députe M. Barral de Montferrat, président de cette Cour, pour se transporter à Paris et à Versailles, et y solliciter la permission de convoquer l'assemblée des États de Dauphiné. DE BÉRULLE; DE BESSON, *syndic*.

18 *Juillet* 1787.

MÉMOIRE remis aux Ministres du Roi par M. le Président de Montferrat.

Louis XIII, en établissant des élections dans le Dauphiné pour la répartition des tailles, n'a pas anéanti la constitution et les privilèges de la province.

Le but de ce monarque fut de réprimer les désordres qui se commettaient dans la perception de l'impôt, et de tarir en même tems la source des dissentions qui divisaient la noblesse et le tiers-état. Il fit publier le Réglement de 1639. En vertu de ce réglement, qui ordonna la confection d'un cadastre général, la réalité de la taille en Dauphiné fut fixée d'une manière irrévocable.

En remontant jusques à l'édit du mois de juillet 1628, on trouvera que loin de détruire les privilèges du Dauphiné, cet édit les a formellement reconnus et consacrés par la création en titres d'offices des

charges de syndics généraux et autres officiers des États de la province. Il porte en termes exprès, que ces charges furent créées *pour veiller aux affaires du pays et demander la permission d'assembler les États, lorsque le service du Roi et l'utilité de la province le requerraient, permission que le Roi déclare qu'il accordera volontiers.*

Depuis cette époque, le Dauphiné n'a cessé de manifester son vœu pour la convocation de ses États, toutes les fois que les circonstances l'ont permis.

En 1778, le Parlement fit à ce sujet de nouvelles instances, et si elles ne furent pas couronnées par le succès, cette Compagnie ne perdit pas l'espérance d'obtenir de la bonté du Roi l'exercice d'un privilège cher à la province, et depuis trop long-tems suspendu.

Jamais cette espérance ne fut plus légitime que dans le moment présent.

Louis XIII a promis à la province de Dauphiné *d'accorder volontiers la permission d'assembler ses États*, et aujourd'hui Sa Majesté vient d'annoncer, par l'organe de son Ministre, qu'elle veut avoir égard *à des coutumes et à des usages auxquels il est possible que les peuples de certaines provinces attachent leur bonheur.*

Le Parlement et la Chambre des Comptes sont en Dauphiné les deux seuls corps qui aient la prérogative de porter aux pieds du trône les supplications

du peuple, l'expression de ses besoins et la réclamation de ses privilèges.

Le vœu public du Dauphiné, pour la convocation de ses États, n'est pas équivoque. *Le service du Roi et les besoins du peuple* sollicitent la convocation d'une assemblée composée de membres choisis dans les trois ordres de l'État.

Le privilège de la Province consiste à s'assembler dans la forme et avec les prérogatives des pays d'États, plutôt qu'avec le régime des administrations provinciales. Ce régime nouveau serait pour le Dauphiné, comme pour les autres provinces du royaume, un bienfait qu'il recevrait avec transport, s'il n'opérait la destruction d'un privilège important, que nos Rois eux-mêmes l'ont expressément autorisé à réclamer.

Le Parlement et la Chambre des Comptes ne peuvent se dissimuler qu'au moment où l'administration provinciale serait établie, l'espoir d'obtenir un jour la convocation des États deviendrait absolument illusoire et beaucoup plus éloigné qu'il ne le fut, en 1628, par l'établissement des élections.

Enfin, Sa Majesté a daigné promettre l'établissement des assemblées provinciales *aux provinces de son royaume où il n'y aurait pas d'États particuliers*. Elle a donc voulu par là même conserver aux provinces la permission de s'assembler en pays d'États, lorsque ce privilège leur est acquis.

Or, il n'en est pas une seule où ce privilège soit fondé sur des titres plus authentiques et reconnus par le Souverain, qu'il ne l'est en Dauphiné. Le malheur de n'avoir pu l'exercer pendant long-tems, serait-il donc un motif pour l'en frustrer à jamais?

Le Parlement et la Chambre des Comptes, en faisant cette réclamation, n'ont pas perdu de vue les principes de justice qui dirigent le Conseil de Sa Majesté. Ils applaudissent à la sagesse des dispositions qui prescriront l'élection des membres des États et le nombre égal des représentans du tiers-état aux deux premiers ordres réunis.

Ils desirent que les séances des États soient tenues constamment dans la capitale de la province, où la réunion des secours et des dépôts publics rendront ces assemblées plus utiles, et qu'on prenne les meilleurs moyens pour parvenir à ce but, mais sans prétendre attaquer ni soutenir des privilèges particuliers : on s'en rapporte, sur cet objet, à la sagesse du Roi et de ses Ministres.

Le Parlement et la Chambre des Comptes avaient des droits lors de la tenue des États. Ils consentent que ces droits soient modifiés; ils en feraient même un sacrifice absolu au bien de leur pays.

26 *Juillet* 1787.

Lettre du Ministre de la guerre ayant le département de la province de Dauphiné, adressée à M. le Président de Montferrat.

Il a été rendu compte au Roi en son conseil, Monsieur, du mémoire que vous avez présenté à Sa Majesté pour obtenir la convocation des Etats de la province du Dauphiné.

Sa Majesté a considéré que l'établissement des assemblées provinciales qu'elle se proposait, n'était pas nécessairement lié avec la convocation des États qui avaient autrefois lieu dans plusieurs provinces ; que la possibilité de convoquer ces États n'était point détruite par l'établissement des assemblées; qu'elles sont uniquement destinées à remplacer en partie le régime actuel ; que ce que Sa Majesté ferait dans ce moment pour la province du Dauphiné, serait réclamé par plusieurs provinces, et nuirait aux vues qu'elle s'est proposées ; enfin, qu'il convenait d'attendre l'effet de ce nouvel établissement, pour voir s'il ne serait pas même préférable à celui des États.

Sa Majesté, en conséquence, a ordonné que l'édit d'établissement des assemblées provinciales serait envoyé au Parlement de Grenoble, mais avec une clause qui empêchât que cet établissement pût jamais s'opposer à la convocation d'États, si un jour elle paraissait nécessaire.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Maréchal DE SEGUR.

25 *Juillet* 1787.

Lettre écrite par M. le Président de Montferrat à M. l'Archevêque de Toulouse, premier ministre du Roi.

Monseigneur,

J'ai sollicité auprès de vous, en qualité de député du Parlement et de la Chambre des Comptes de Dauphiné, la convocation des États de cette province.

Le Roi, en son conseil, a renvoyé à un autre tems cette convocation.

Quoique ma mission fût terminée par cette décision, vous avez bien voulu écouter avec bonté les réflexions que je vous ai présentées comme particulier.

J'ai cherché dans les représentations que j'ai eu l'honneur de vous faire, à rapprocher, autant qu'il serait possible, les parties de vos plans que vous avez bien voulu me communiquer, des instructions des deux Compagnies souveraines de Grenoble, pour le bien de la province de Dauphiné.

Vous avez en conséquence fait ajouter à l'édit qui sera envoyé à Grenoble, un article relatif au privilège du Dauphiné, d'être pays d'États.

Vous m'avez accordé deux autres articles qui n'ont pas été compris dans cet édit.

Le premier est de donner 16 voix aux Seigneurs laïcs de Dauphiné, et 10 aux Ecclésiastiques, pour compléter le nombre de 26 représentans accordés aux deux premiers Ordres réunis.

Vous vous êtes rapproché, par cette décision, des anciens usages de la province et des proportions établies par l'arrêt du Conseil, du 27 avril 1779, portant établissement d'une Administration provinciale en Dauphiné.

Le second est de fixer à Grenoble les séances de l'assemblée provinciale et du bureau intermédiaire.

Le motif de cette décision a été, que cette ville offre plus de facilité pour les logemens, et des secours de toute espèce dans les dépôts de la Chambre des Comptes, des archives de l'Intendance, et d'une bibliothèque publique.

30 *Juillet* 1787.

Réponse de M. l'Archevêque de Toulouse à M. le Président de Montferrat.

Vous savez, Monsieur, les raisons qui empêchent Sa Majesté d'admettre, dans ce moment, la convocation des États que vous êtes chargé de solliciter. Mais en établissant une assemblée provinciale, le Roi ne sera pas éloigné de la rapprocher, en ce qui sera possible, de la composition des anciens États, et de l'établir dans la même ville où ils étaient convoqués. Comme le nombre des ecclésiastiques

est moindre que celui des gentilshommes, la même chose pourra avoir lieu dans l'assemblée provinciale; et c'est ainsi qu'ont été conçus les projets formés depuis long-tems.

Vous devez être persuadé du desir que j'ai de rendre cette assemblée à Grenoble, et de vous prouver le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *L'Archevêque de Toulouse.*

4 *Août* 1787.

Lettre écrite par M. de Bérulle, premier Président du Parlement de Grenoble, à M. le Président de Montferrat.

J'ai communiqué à la Compagnie, Monsieur, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 27 et 30 juillet. Nous avons trouvé le mémoire que vous avez remis, très-bien fait, et la Compagnie m'a chargé de vous renouveler tous ses remercîmens du zèle que vous avez mis à suivre sa demande. Elle a désiré de garder au syndicat la lettre de M. le Maréchal de Ségur et celle de M. l'Archevêque de Toulouse. Comme vous m'en laissiez le maître, j'ai tout remis pour y être déposé.

J'ai remis moi-même à M. de Bourchenu l'exemplaire qui était pour lui.

21 *Août* 1787.

Lettre de M. de Bérulle à M. de Montferrat.

La Compagnie, Monsieur, à qui j'ai fait part du desir que vous avez de revenir en Dauphiné, m'a chargé, en vous renouvelant tous ses remercîmens du zèle avec lequel vous vous êtes acquitté de la mission qu'elle vous avait donnée, de vous témoigner qu'elle sera fort aise de vous voir revenir prendre vos fonctions. Elle sent que les affaires présentes ne permettent pas de suivre dans ce moment ce qui regarde notre Université; mais elle désirerait qu'en prenant congé de M. le Garde des sceaux, vous lui disiez un mot de la nécessité que l'Université soit à Grenoble sous les yeux du Parlement.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. De Bérulle.

12 *Août* 1787.

Lettre de M. le Président de Vaulx à M. le Président de Montferrat.

Les revenans de Paris ont rendu un très-bon compte de votre conduite, Monsieur le Président, et tous les gens sensés l'approuvent. J'étais très-persuadé, lorsque vous êtes parti, que la demande des États serait refusée.....

Si nous avons lieu d'être contens de vous, il s'en

est fallu de bien peu que vous n'ayez eu à vous plaindre de nos démarches : vous n'avez pu deviner qu'il y a eu un avis très-nombreux pour persister dans la demande des États, et pour refuser l'assemblée provinciale.....

L'essentiel est que les lettres-patentes sont enregistrées avec quelques modifications dont la plupart sont utiles à la province et même à l'assemblée.

Je vous prie d'être persuadé, Monsieur le Président, que vous trouverez toujours en moi un camarade prêt à vous servir, et qui, en vous servant, favorise la bonne cause et suit le penchant de son cœur. C'est avec ces sentimens que je vous renouvelle les assurances du sincère attachement avec lequel je suis, etc. De Vaulx.

21 *Août* 1787.

Lettre écrite par M. de Besson, l'un des syndics du Parlement, à M. de Montferrat.

Je suis chargé, Monsieur le Président, de vous annoncer votre liberté pour revenir en Dauphiné. Quoique les circonstances se soient opposées à l'entière réussite des objets de votre mission, il n'est personne, dans la Compagnie, qui ne soit bien convaincu que vous avez tiré le meilleur parti possible de l'affaire dont vous étiez chargé. Le zèle, l'activité et les soins avec lesquels vous avez travaillé à remplir les vues du Parlement, n'ont cessé

de recevoir des éloges, et vous ont mérité à jamais des droits sur sa reconnaissance.

2 *Août* 1787.

LETTRE écrite par M. de Bailli de Bourchenu, premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble, à M. de Montferrat, président du Parlement.

J'ai fait part, Monsieur, à la Chambre des Comptes, de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 juillet, et des papiers que vous m'avez fait parvenir par M. de Bérulle. Nous sommes tous également sensibles à l'attention que vous avez de nous tenir aussi exactement instruits de tout ce qui se passe, et du point où vous en êtes pour notre affaire commune, que l'on peut à juste titre appeler l'affaire de toute la province.

Nous nous joignons par acclamation aux éloges et à l'approbation que le Parlement donne à votre activité et à votre zèle.

Nous avons lu avec le plus grand plaisir votre mémoire; il est parfaitement conforme à l'intention des Compagnies, et il est très-bien fait. Nous avons été enchantés de la sagesse avec laquelle vous savez distinguer l'homme particulier du député des Compagnies, et le soin que vous prenez d'éviter de les compromettre ou de vous compromettre vous-même.

9 *Août* 1787.

Lettre écrite par M. de Lagrée, procureur-général à la Chambre des Comptes de Grenoble, à M. Barral de Montferrat.

Je vous prie, Monsieur, d'être bien convaincu que les sentimens de reconnaissance et ceux de l'intérêt que je prends à votre députation, sont vifs et sincères. Personne ne pouvait la remplir mieux que vous, et j'ajouterais, s'il était possible, aux témoignages de satisfaction que vous ont donnés nos deux premiers Présidens de la part des deux Compagnies dont vous êtes l'organe auprès du Ministre. C'est une justice due à votre zèle, à votre activité, à la sagesse et à la prudence que vous avez mises dans la conduite d'une affaire aussi importante et aussi délicate. Personne n'en eût tiré un meilleur parti que vous, et n'eût obtenu l'objet de nos vœux; mais vous avez ménagé les moyens d'y revenir dans la suite, et c'est quelque chose.

La lettre de M. l'Archevêque de Toulouse est précise sur les objets que vous avez retenus avec ce ministre. Vous avez conservé tous les avantages qu'on pouvait espérer dans la circonstance, et c'est la crainte de les perdre et l'inutilité d'une plus longue résistance, qui peuvent seules décider l'enregistrement de l'édit des assemblées provinciales.

7 *Décembre* 1787.

ARRÊTÉ du Parlement de Grenoble.

En exécution de l'arrêté de la Cour, du 12 juin 1787, M. le Président de Montferrat est parti pour Versailles, après avoir pris les instructions de la Compagnie, et est revenu dans cette ville pendant les vacations ; et d'abord après l'ouverture des séances de la Cour, il a rendu compte à la Compagnie de toutes les démarches qu'il avait faites pour remplir l'objet de sa députation, et obtenir la convocation des États de la province. Après avoir ouï ledit compte, la Cour a chargé ses syndics de passer chez M. le Président de Montferrat, pour lui faire ses remercîmens. Ensuite des ordres de la Compagnie, Messieurs de Meyrieu et de Chieze ont passé chez M. de Montferrat, et lui ont dit, M. de Meyrieu portant la parole : « Monsieur, la Cour nous a chargés de vous remercier des peines et des soins que vous vous êtes donnés pour remplir l'objet de votre députation, à l'effet d'obtenir de la justice de Sa Majesté la convocation des États de cette province, et de vous assurer de sa satisfaction et de sa reconnaissance. »

M. de Montferrat à prié MM. de Meyrieu et de Chieze de faire ses remercîmens à la Compagnie, et de l'assurer de la reconnaissance et du respect dont il était pénétré.

Messieurs les syndics ayant rendu compte à la Compagnie, elle les a chargés de s'informer auprès de M. de Montferrat, des frais et dépenses que lui avait occasionnés sa députation , et de l'assurer de l'intention où elle était de l'indemniser. M. de Montferrat à répondu à MM. les Syndics, qu'il était trop flatté des bontés et de la confiance dont la Compagnie l'avait honoré, et qu'il regarderait comme une nouvelle marque de ces mêmes bontés, si elle voulait bien le dispenser de recevoir aucune indemnité à raison des frais et dépenses auxquelles pouvait avoir donné lieu sa députation.

Messieurs les Syndics en ayant rendu compte,

La Cour à délibéré que les Syndics feraient faire pour environ quatre mille francs de vaisselle d'argent du goût de M. de Montferrat, aux armes de la Compagnie, avec cette inscription : *Donné par le Parlement de Grenoble ;* et que les Syndics la feraient porter à M. de Montferrat.

Fait en Parlement, de l'avis des Chambres, le 7 décembre 1787.

DE BÉRULLE, MEYRIEU, CHIEZE.